



## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

**SEANCE DU 30 mars 2006**

### **Aide à la Restauration des Façades**

#### **PAIEMENT DES SUBVENTIONS**

L'aide à la restauration des façades mise en place par la délibération du 19 Septembre 1996 a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles situés dans le centre-ville et aux entrées de ville à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine et de l'image de la ville.

La délibération en date du 19 Septembre 1996 a précisé les modalités d'attribution ; celle du 23 Juillet 1998 en a étendu le périmètre. Les secteurs concernés sont aujourd'hui le périmètre des entrées de ville : avenue Jacques Simon, avenue Victor Avérous, boulevard Gambetta, avenue Henry Simon, boulevard de la République, place du Général Lagarde et le centre ancien "Ville Ronde" y compris la Place de l'Europe.

La délibération donne compétence à la commission municipale permanente du droit des sols pour l'instruction des demandes de subvention et pour décider du taux attribué.

Les règles comptables imposent aujourd'hui de soumettre au Conseil Municipal préalablement à leur mise en paiement chacune des subventions accordées par la commission permanente du droit des sols.

Je vous propose d'approuver le paiement des subventions suivantes :

	Devis T.T.C.	Pourcentage subvention retenue	
		% <sup>(1)</sup>	Somme
Marie VINCENT	21 975,46 €	20 %	4 395,00 €
Jacques FARRET	5 625,62 €	15 %	844,00 €
Roland BONNAFOUS	2 495,77 €	20 %	499,00 €
Mohammed BENDERDOUCHE	3 644,75 €	15 %	547,00 €

<b>Mario MARTINS</b>	<b>16 803,87 €</b>	20 %	<b>3 360,00 €</b>
<b>Marcel MASSON</b>	<b>6 911,83 €</b>	15 %	<b>1 036,00 €</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>57 457,30 €</b>		<b>10 681,00 €</b>
---------------	--------------------	--	--------------------

<sup>(1)</sup> 15 % : traitement simple sur boulevard ou faible impact (crépis)

20 % : crépis sur façade fort impact et colombage faible impact

30 % : colombage impact fort

Le financement de la dépense correspondante est assuré au moyen des crédits inscrits au Budget 2006, fonction 824, nature 2042.

Vu l'avis favorable des commissions "Urbanisme, Affaires Générales et Communauté d'Agglomération" et "Finances" du 25 mars 2006,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *à l'unanimité (Monsieur Jacques FARRET ne prend pas part au vote)* :

- approuve le paiement des subventions d'aide à la restauration des façades accordées comme indiqué ci-dessus,
- précise que seul le taux de subvention retenu est applicable, le montant de la subvention n'étant donné qu'à titre indicatif,
- dit que le financement est assuré comme sus indiqué.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**LABRUGUIERE, le 30 mars 2006**

**Le Maire,**

**Jean-Louis DELJARRY.**